

Réglement succession

Par **DANMAR**, le **24/04/2019** à **17:27**

Après le décès de ma soeur (nous étions 2 enfants) en 2009, j'ai repris la gestion des comptes de ma mère et j'ai alors découvert des donations hors part successorale avec dispense de rapport à la succession ainsi que de nombreux dons manuels effectués par chèque et prélèvement bancaire sur le compte de notre mère au profit de ma soeur. Ma soeur était seule à avoir procuration sur les comptes. Ma mère est décédée fin 2018. A son décès, il n'y avait même pas suffisamment pour régler ses frais d'obsèques. Quelle sera l'attitude du notaire chargée de la succession ? Je précise que de l'union de ma soeur et de mon beau-frère sont nés 3 enfants, majeurs tous les 3. Je précise aussi que ma soeur et mon beau-frère avaient changé de régime matrimonial pour passer sous le régime de la communauté universelle avec une clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant, à savoir mon beau-frère. Celui-ci exhorte ses enfants (qui viendront à la succession en représentation de leur mère) de ne rien signer chez le notaire. Quels moyens de recours ai-je sachant que bien évidemment la quotité disponible a été dépassée ?